

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux
accessible en point de vente dénommé « SALSA PICANTE »**

(Applicable à compter du 28 juillet 2025)

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s’appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s’applique aux émissions et codes du jeu « SALSA PICANTE » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est de 2 €.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
350 lots de	100 €	35 000 €
15 000 lots de	30 €	450 000 €
136 500 lots de	10 €	1 365 000 €
312 000 lots de	4 €	1 248 000 €
409 000 lots de	2 €	818 000 €
872 856 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs surfaces de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. Le ticket comporte deux surfaces de jeu dénommées « JEU 1 » et « JEU 2 ».

4.2. La première surface de jeu dénommée « JEU 1 »

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.2.1. Le « JEU 1 » est représenté par quatre lignes horizontales à gratter sur lesquels figurent trois symboles « PIMENT » par ligne. Une case « GAIN » est associée à chaque ligne horizontale. Il y a en tout quatre cases « GAIN » et douze cases « PIMENT ».
- 4.2.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque case « PIMENT » est un symbole, avec sa transcription en lettres, parmi les symboles suivants : « LUNETTES », « GUITARE », « SAUCE », « POIVRON », « SOLEIL », « CACTUS », « FLAMME », « TACO », « BARBECUE », « CHAPEAU », « MARACAS » et « AVOCAT », à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a au total douze symboles à découvrir.
- 4.2.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 20 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total 4 montants en euros à découvrir.
- 4.2.4. Le joueur gratte chaque case « PIMENT » d'une ligne horizontale et découvre trois symboles, conformément au sous-article 4.2.2. Le joueur gratte ensuite sur la case « GAIN » associée à chaque ligne horizontale et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 4.2.3.
- 4.2.5. Si le joueur découvre, dans une même ligne horizontale, trois symboles identiques, le joueur remporte le montant en euros indiqué sous la couche grattable de la case « GAIN » associé à cette ligne horizontale.
- 4.2.6. Si le joueur découvre, dans plusieurs lignes horizontales, trois symboles identiques par ligne horizontale, il remporte le cumul des montants figurant sous la couche grattable de chaque case « GAIN » associée à la ligne dans laquelle il a découvert trois symboles identiques.
- 4.2.7. Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. La deuxième surface de jeu dénommée « JEU 2 »

- 4.3.1. Le « JEU 2 » est composé de trois cases dénommées « VOTRE SAUCE », « SAUCE A BATTRE » et « GAIN ».
- 4.3.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « VOTRE SAUCE » est un nombre de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 600, 1 200, 1 500, 2 500, 3 000, 4 500, 5 000, 7 000, 8 000, 10 000, 16 000, 30 000, 50 000, 60 000, 70 000, 80 000 et 90 000, à l'exclusion de tout autre nombre. Il y a au total un nombre à découvrir.
L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « SAUCE A BATTRE » est un nombre de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 500, 600, 1 200, 1 500, 2 500, 3 000, 4 500, 5 000, 7 000, 8 000, 10 000, 16 000, 30 000, 50 000, 60 000, 70 000 et 80 000, à l'exclusion de tout autre nombre. Il y a au total un nombre à découvrir.
- 4.3.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 20 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total un montant à découvrir.

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.3.4. Le joueur gratte les cases « VOTRE SAUCE », « SAUCE A BATTRE » et « GAIN » et découvre deux nombres et un montant en euros conformément aux sous-articles 4.3.2 et 4.3.3.
- 4.3.5. Si le nombre figurant sous la couche grattable de la case « VOTRE SAUCE » est supérieur à celui figurant sous la couche grattable de la case « SAUCE A BATTRE », le joueur remporte le montant en euros indiqué sous la couche grattable de la case « GAIN ».
- 4.3.6. Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4.** Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 9 avril 2025.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI